

COMMISSION chargée de l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un Sénateur. (N° 3, session extraordinaire de 1892.)

Nommée le 27 octobre 1892.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : Xavier BLANC. *Président.*  
2<sup>e</sup> — MARGAINE.  
3<sup>e</sup> — DUSOLIER. *Secrétaire.*  
4<sup>e</sup> — HAULON.  
5<sup>e</sup> — René GOBLET.  
6<sup>e</sup> — CHALLEMEL-LACOUR.  
7<sup>e</sup> — Alexandre LEFÈVRE.  
8<sup>e</sup> — TOLAIN.  
9<sup>e</sup> — MERLIN.

314



12

L'ance du 3 novembre 1892.

Tout élus : Président, M. Xavier Blanc ;  
Secrétaire, M. Alcide Dusolier.

M. le Président invite ses collègues à rendre compte de la discussion qui a eu lieu dans leurs bureaux respectifs.

1<sup>er</sup> Bureau. — M. Xavier Blanc, opposé à l'autorisation de poursuites, a été nommé commissaire contre M. André de Kerdel, favorable, après avoir soutenu que, le délit remontant au 26 juillet 1892, M. Bepmale aurait dû poursuivre son diffamateur durant l'intercession.

2<sup>e</sup> Bureau. — M. Margaine a déclaré dans son bureau qu'il n'inclinait pas, quant à présent, vers l'autorisation ; mais qu'avant tout on devrait vérifier si la prescription ne sera pas acquise avant la fin de la session extraordinaire. — Elle sans concurrent.

3<sup>e</sup> Bureau. — M. Dusolier, contraire aux précédents, l'autorisation, pour les mêmes raisons, que M. X. Blanc a fait valoir dans le 1<sup>er</sup> bureau. — Elle sans concurrent.

4<sup>e</sup> Bureau. — M. Goblet. Partisan résolu de l'inviolabilité parlementaire, M. Goblet n'accorde jamais, sur les motifs les plus graves, les autorisations sollicitées. Mais il serait important, dans l'espèce, de rechercher si la demande formulée par M. Bepmale n'est point une simple demande reconventionnelle, répondant à une imputation lancée contre lui, — également pour diffamateur — par M. Comparan ; ce qui expliquerait la « mise en non-recevant », tardive de M. Bepmale. Elle sans concurrent.

5<sup>e</sup> Bureau. — M. Challeuil-Lacour, opposé à la poursuite l'autorisation de poursuites, qui ne lui paraît sollicitée que dans l'intention de provoquer un débat parlementaire et de faire du bruit — puis que M. Bepmale pourrait poursuivre dans l'intercession — a été élu sans concurrent.

6<sup>e</sup> Bureau. — M. Lefèvre s'est prononcé dans son bureau contre l'autorisation par les mêmes motifs que M. Challeuil-Lacour dans le sien.

8<sup>e</sup> bureau. M. Tolain. — On a dit, qu'avant d'émettre une opinion ferme pour ou contre l'autorisation, il fallait savoir si les propos diffamatoires, propos d'une extrême gravité, attribués à M. Casparan, avaient été réellement tenus. Elle sans conclusion.

9<sup>e</sup> bureau. M. Merlin. — Suite de discussion dans ce bureau, sur le fond même de la question, à savoir : si les poursuites doivent être ou non autorisées. Le bureau a chargé d'urgence M. Merlin, de s'enquérir, avant de se prononcer sur la demande en autorisation de poursuites, si les paroles, prêtées à M. Casparan, avaient été exactement rapportées et, partant, de proposer à la Commission d'entendre ce dernier. Elle sans conclusion.

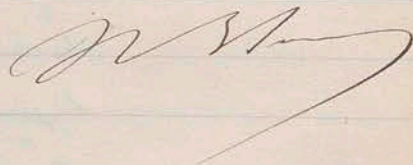
Nota. — M. Haulon, commençant à parler au 4<sup>e</sup> bureau, n'assiste pas à la séance.

Après une échange d'observations entre divers membres, la Commission décide que son président ira voir M. Casparan à venir s'expliquer devant elle et qu'elle ne prendra de résolution qu'après l'avoir entendu.

Le Président,

Le secrétaire,

Alexis DUBOIS



Séance du 10 novembre 1892.

Présidence de M. X. Blanc.

Présents : M. M. X. Blanc, Challemel-Lacour, Haulon, Marguier, Merlin, Dubois.

Le sort fait excusés : M. M. Goblet, Lefèvre et Tolain.

M. le Président donne lecture à la Commission 1<sup>o</sup> d'une lettre de M. Casparan, s'excusant, pour raison de santé, de ne pouvoir, en ce moment, faire le voyage de Paris, et se rendre disponible à la Commission ; 2<sup>o</sup> de pièces diverses, se rapportant à la

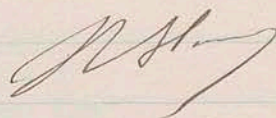
Cet objet à comparé devant la Cour d'Amiens.

Après cette communication, la commission s'ajourne à une prochaine séance pour prendre une décision.

Le Président,

Le Secrétaire,

M. Duval



Séance du 10 novembre (2<sup>e</sup> séance)

Présidence de M. X. Blanc.

Présents : M. M. X. Blanc, Challeuil-la-cour, Haula, Margain, Goblet, Merlui, Dusohé, Zolani, Lefèvre.

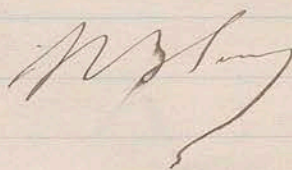
Après examen des documents, la commission est d'avis, à la majorité, d'autoriser les poursuites.

M. Xavier Blanc est élu rapporteur.

Le Président

Le Secrétaire,

M. Duval



Séance du 11 novembre.

Présidence de M. X. Blanc.

M. Xavier Blanc donne lecture du rapport qu'il a été chargé de présenter à la Commission. Ce rapport est adopté, ~~avec~~ quelques modifications, demandées par divers membres.

à voir

Le Président,

Le Secrétaire,

M. Duval

